



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-069

OBJET : Point 4. 1 : Subvention à Kassoumaï pour la Caravane de santé à SUELLE.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2022. **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 10 octobre 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Florence THIBAUT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 de la CAPH engageant le projet « clefs en main » dans le cadre d'un appel à projets organisé par la DAECT (Direction de l'Action Extérieure des Collectivités Locales) portant sur la santé dans les départements de Matam, de Podor et la commune de Suelle au Sénégal,

Vu la délibération n° 103/2021 en date du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la Commune à prendre part au projet de caravane de santé à l'échelle des 3 régions sénégalaises,

Vu les statuts de l'association Kassoumaï 78,

Considérant le jumelage et liens de coopération entre Houdan et Baïla, village de la commune de Suelle en Casamance au Sénégal depuis 20 ans,

Considérant que le projet de caravane de santé prévoit à Suelle les volets suivants :

- diagnostic des infrastructures et équipements de santé dans la commune de Suelle,
- diagnostic sur l'accueil et la prise en charge de patients dans les centre et poste de santé,
- mise en œuvre d'une campagne de diagnostic dans le cadre d'une caravane de santé portant sur le diagnostic de pathologie de diabète, du cancer gynécologique, de la cataracte.

Et qu'il bénéficiera aux populations de toute la commune du Suelle dont Baïla,

Considérant qu'il s'agit d'organiser la mise en place de cette caravane à Suelle en Casamance fin novembre 2022, avec près de 30 médecins de la place de Dakar mais aussi de la région Casamance,

Considérant que c'est l'association Kassoumaï 78 qui portera l'organisation logistique et financière,

Considérant la mobilisation de la mission médicale de Kassoumaï en partenariat avec l'Association pour le développement d'Aere Lao, la Commune de Suelle et les autorités sanitaires dont dépend la commune de Suelle,

Considérant que la participation financière de la Communauté de communes du Pays Houdanais, d'YCID et de Kassoumaï 78,

Considérant qu'au regard de son budget prévisionnel et de ces financements, l'association sollicite auprès de la Commune une subvention de 2 000 € pour finaliser son plan de financement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés,*

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention de 2 000€ à Kassoumaï 78 pour l'organisation logistique de la caravane de santé prévue à Suelle dans le cadre du « projet clé en mains ».

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Ville.

Article 3 : Précise que la subvention sera versée en une seule fois à l'association Kassoumaï.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de séance,
Florence THIBAUT

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

